



**CASib**

## **Cercle des Amateurs des Chats Sibériens**

Madame la Responsable de la commission des clubs de race,  
Mesdames et Messieurs les membres de cette commission,

### **Tests génétiques liés à la race**

Le test de santé liés à la race concerne la PKDef.

Peu de cas avérés et les effets ne sont pas démontrés.

Mais il faut tenter d'éviter la propagation de cette maladie, certaines chatteries n'hésitant pas à marier des porteurs entre eux...

Nous ne demandons donc pas d'évolution en ce qui concerne les tests demandés pour les Sibériens.

### **Gène de prédisposition à la PIF.**

Nous sommes partants pour soutenir cette démarche très intéressante, mais il faut avant tout montrer la pertinence du test par une étude scientifique d'ampleur.

Nous soutenons la demande d'une recherche en ce sens.

### **Problèmes de mariages interdits entre races / fraudes à la DSN**

Nous situons au même niveau toutes les tricheries : autres races diverses (principalement Maine Coon, British), races à yeux bleus dits dominants. Ce qui doit être mis en place pour les yeux bleus ne peut pas ne pas l'être pour les croisements avec d'autres races.

Avant tout débat, n'oublions pas qu'un chat particolore peut avoir les yeux bleus. Il ne s'agit pas de sanctionner les particularités génétiques, mais les tricheries.

Quel est l'impact de ces croisements pour toute race ?

Au titre du CASib, quel est l'impact pour le Sibérien ?

Perte des caractéristiques typiques de la race, et dérive du standard, pouvant conduire à des excès qui sortiraient du type.

Si la santé du chat n'est pas remise en cause, bien que le risque soit d'augmenter la fréquence de certaines pathologies, celle de l'adoptant peut l'être avec l'augmentation du taux de FeLD1, particulièrement faible chez une partie des Sibériens (cf. étude Laboratoire Indoor Biotechnologies).

Nous ne pouvons pas interdire les expérimentations faites pour apporter une caractéristique nouvelle sur la base d'un Sibérien, mais cela devrait théoriquement être fait dans le cadre d'un programme d'élevage, pour éventuellement conduire à la création d'une nouvelle race. Ce n'est pas la volonté première du CASib qui souhaite conserver l'intégrité de la race.

Un des moteurs de cette demande est la dérive à laquelle nous assistons actuellement dans une chatterie située dans le Sud-est de la France.

On peut y trouver un nombre anormalement élevé de chats plus ou moins particolores, ayant un ou les deux yeux bleus.

L'éleveuse a assuré qu'il s'agissait là d'un "don du ciel", et que les relations privilégiées qu'elle entretenait avec des éleveurs russes ayant travaillé sur le gène Altaï n'y était pour rien...

Nous avons demandé son avis à notre membre d'honneur, le Pr Marie Abitbol : pour elle, il ne fait aucun doute que ces chats sont issus d'un programme Altaï. La répartition du blanc, par exemple, est caractéristique. L'analyse de la généalogie montre quelques incohérences qu'il serait simple de





CASib

## Cercle des Amateurs des Chats Sibériens

vérifier avec un test de filiation ou un test de panachure. Malheureusement, la requête effectuée en ce sens auprès de la chatterie est restée sans réponse.

Nous avons donc préparé un dossier sur cette chatterie, en y indiquant quels tests seraient appropriés pour vérifier la véracité des déclarations. Il est à la disposition du service technique et de la commission des standards.

Si cette chatterie se "contentait" de produire des chatons pour compagnie, le problème serait moindre, mais elle vend des reproducteurs en France et à l'étranger. Des chats "estampillés" Sibérien par le LOOF commencent à être enregistrés comme tels dans d'autres livres d'origine, ce qui pose la question de la qualité et de la fiabilité du livre géré par le LOOF, au-delà de l'image de l'élevage français....

Ce problème bien précis nous amène à quelques réflexions d'ordre général que nous souhaitons vous faire partager.

Que pouvons-nous faire pour éviter ces tricheries ?

Que faire lorsque la tricherie est établie ?

Quelle sanction pour le tricheur ?

Comment endiguer le phénomène ?

Les fondamentaux du SQR sont une bonne base pour diminuer les risques de fraude au pedigree. A l'instar des examens RIA, nous aurions pu exiger que pour obtenir les pedigrees de leur descendance, les reproducteurs aient obtenu leur certificat de conformité. Cette exigence pourrait être retenue pour quelques races à fort effectif et sans pathologie particulière, mais elle présente un risque important de perte de diversité génétique pour toutes les autres. Et ce n'est pas dans l'esprit qui a mené à la mise en place du SQR...

Notre seul rempart contre la tricherie, sera de s'assurer que la généalogie annoncée est avérée : la filiation devra être établie pour le reproducteur, sans quoi ses chatons n'auront pas de pedigree...

Ce point s'appuie sur le développement d'un thème déjà abordé par le système SQR, l'identification nécessaire pour obtenir le niveau 4.

Cette mesure simple et déjà opérationnelle suffirait à empêcher les fausses déclarations, tout au moins pour les futurs reproducteurs.

A noter que cette proposition pourrait également être une parade permettant d'éviter que des chatons vendus pour compagnie ne deviennent des reproducteurs, à l'insu de l'éleveur...

Le problème se pose pour les pedigrees déjà établis, sur la base d'une DSN erronée ou intentionnellement falsifiée.

Nous demandons à ce que, dans le cadre de la participation à la stratégie de sélection de la race, tel que les statuts des clubs de race membres du LOOF le mentionnent obligatoirement, le LOOF se donne les moyens de prendre en compte les éventuels signalements de tentatives de fraude à la DSN, analysés et transmis par les clubs de race. Ces signalements devraient alors être étudiés par les commissions idoines (au premier plan, la commission des standards et programmes d'élevage, mais aussi le conseil scientifique, le service technique, la commission des clubs de race, éventuellement la commission des juges), sur la base d'arguments irrévocables. Les éleveurs mis en cause seraient amenés à fournir les éléments prouvant leur bonne foi, comme il l'est déjà stipulé dans le règlement intérieur du LOOF, dans l'article 9-2 : "En cas de suspicion de fausse déclaration au LOOF concernant des données destinées à figurer sur les documents généalogiques, il pourra être demandé à son auteur de soumettre son élevage à des contrôles génétiques. Les frais sont à la charge de celui qui a tort (l'auteur de la déclaration si celle-ci se révèle fausse, le LOOF dans le cas contraire). En cas de fausse déclaration avérée concernant une filiation, le LOOF pourra imposer que toute demande de



CASib

## Cercle des Amateurs des Chats Sibériens

pedigree ultérieure soit accompagnée des tests génétiques prouvant la filiation déclarée, ceci aux frais du déclarant."

Il en va de la crédibilité de notre Livre des Origines !

Autre problème, il concerne les pedigrees déjà établis, sur la base d'informations fausses, pour les chats vendus en tant que reproducteurs à l'étranger. Le LOOF peut-il signaler à ses homologues une annulation de pedigree, ou "taguer" la descendance ?

Dans le cas inverse, un chat dont les origines sont douteuses pourrait-il se voir refuser son enregistrement dans la base du LOOF ?

Plutôt qu'une annulation pure et simple du pedigree, les chats pourraient être enregistrés dans un autre livre, tel que le registre des filiations, afin de ne pas perdre leur trace. Une autre piste est que les clubs de race invitent les éleveurs concernés à lancer un programme d'élevage, permettant ainsi le suivi des mariages sur plusieurs générations. N'oublions pas que pour certaines races, un apport externe est parfois la seule solution pour garantir leur pérennité...

Nous estimons également, que, si le droit à l'erreur doit être maintenu, les sanctions doivent être exemplaires contre les fraudeurs, notamment en cas de récidive.

Pour finir sur ce thème, le problème des yeux bleus étant relativement récurrent dans certaines races, pourquoi ne pas revenir sur l'annulation de la prise en compte de la couleur des yeux pour les pedigrees ? Cela permettrait de faciliter la tâche d'analyse du service technique du LOOF, et de réduire le risque de fraude. Un des chatons incriminés, traditionnel aux yeux bleus, n'est pas indiqué comme tel sur son pedigree...

N'oublions pas le rôle des juges félins, qui, parfois, par sympathie, ou pire, par crainte d'une plainte, peuvent être amenés à délivrer un certificat (CAC ou CACIB) tout en signalant que le chat ne le mérite pas... Certains chats présentant des caractéristiques montrant qu'ils sont issus d'un croisement interdit peuvent ainsi se retrouver sélectionnables pour le CGA...

Nous vous remercions d'avance pour la lecture de ces propositions, ainsi que leur prise en compte pour la présentation qui sera faite au CA du LOOF.

PS. : Une copie de ce message est également adressée à la commission des standards et des programmes d'élevage, ce sujet n'étant pas l'apanage d'une seule commission.

*Ce courrier a été validé lors de la réunion du CA du CASib, qui s'est tenue le lundi 25 janvier 2021.*



Cercle des Amateurs des Chats Sibériens – 6 route de Tacoignières, 78550 RICHEBOURG  
Club de race affilié au LOOF, association déclarée à la préfecture de Mantes la Jolie, inscrite au Journal Officiel le 23 avril 2016